l'empêcher d'obtenir ce qu'elle demandera, les Bas-Canadiens seront-ils satisfaits de cela? Et la chose peut facilement arriver. -L'hon. député de Vaudreuil (M. HAR-WOOD) nous a parlé en termes pompeux de l'avenir prospère qui nous attendait sous la confédération. A l'entendre, nous devons avoir non seulement des mines de charbon, mais des lacs d'or à notre disposition. crois que les figures de rhétorique de l'hon. député l'ont entraîné un peu trop loin; et je crois sincèrement qu'au lieu de cet avenir prospère et heureux qu'il nous présage, nous nous préparons un état de choses qui nous fera regretter dans dix ans ce que nous faisons aujourd'hui. Je crois que nous commençous la confédération dix ans trop tôt. (Ecoutez! écoutez!) Il nous faudrait un chemin de fer intercolonial cinq à six ans avant toute idée de confédération. A l'heure qu'il est, nous sommes aussi étrangers au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Roosse que nous l'étions avant l'automne dernier. Nous le connaissons Peut-être un peu mieux qu'avant la discussion de la confédération; et il nous faudrait d'abord établir des communications faciles entre les provinces et nous, comme moyen d'amener plus tard une confédération, si elle est possible. Je dis done, que le chemin de fer intercolonial devrait être construit d'abord, et que nous pourrions ensuite remettre la confédération à plusieurs années. (Ecoutez ! écoutez !) L'article 41 des résolutions qui nous sont soumises dit ce qui suit :

"Les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir."

Si je comprends bien cet article, la constitution locale du Bas-Canada décidée par la législature actuelle, de même que dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, etc., les législatures actuelles décidéront de la constitution de leurs législatures sous la confédération. Très-bien. Mais dans ce cas le Haut-Canada va nous donner une constitution, comme nous pourrons lui en donner une. La conséquence de cette clause, c'est que, pour l'organisation de sa coustitution locale, le Bas-Canada ne se trouvera avoir que 47 votes Canadiens-Français, contre 83 votes de membres d'autres origines. Nous ne serons done pas sur le même pied que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse sous ce rapport : la différence est très grande. (Ecoutez ! écoutez !) Nous ne nous

trouverous avoir que 47 votes Canadiens-Français sur 130, et nous ne pourrions compter sur les membres du Haut-Canada pour nos intérêts locaux ou religieux, -tandis que ceux-ci auraient l'appui de tous les députés anglais et protestants du Bas-Canada. (Ecoutez!) Et, dans la confédération, la minorité anglaise du Bas-Canada ne marchera pas avec le parti canadien - français, mais bien avec le parti du Haut-Canada, car il cherchera protection dans le Haut-Canada. (Ecoutez! écoutez!) Et l'on dit que tous nos intérêts, toutes nos institutions sont protégées, et que le clergé est en faveur de la confédération. Pour ma part, je n'ai vu aucune preuve de cette assertion, et je crois que le clergé n'a pas manifesté son opinion sur la question; et je suis convaincu que ceux d'entr'eux qui ont étudié la mesure, n'ont pu y voir qu'une question bien dangereuse pour nous, pleine d'éventualités dont la réalisation peut nous être bien pénible, comme peuple, dans l'avenir. (Ecoutez! Une autre partie des résolutions écoutez!) que nous ne devrions pas adopter sans réflexion, est celle contenue dans le 31e article de la clause 29, et qui se lit comme suit:-

"Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois..... sur l'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées."

Nous avons la garantie que nous aurons nos tribunaux locaux, que nos juges seront pris parmi les membres du barreau du Bas-Canada, et que nos lois civiles seront maintenues; mais pourquoi établir une cour d'appel fédérale dans laquelle il y aura appel des décisions rendues par tous nos juges. Il est vrai que l'hon. ministre des finances nous a dit que les résolutions ne créaient pas une cour d'appel, mais qu'elles donnaient seulement au parlement fédéral le droit de les créer. Mais quelle différence y a-t-il entre les créer immédiatement ou donner le droit de les créer un peu plus tard? Cela n'en change pas le principe; et si l'on permet de les créer, personne ne poutra empêcher le gouvernement fédéral de les établir quand il voudra. Ce tribunal serait-il un avantage pour nous, Canadiens-Français, qui tenons tant à notre droit civil? Il sera composé de juges de toutes les provinces,-du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Haut-Canada, etc., et malgré les taleats et les lumières de tous ces juges, nous, Bas-Canadiens, ne pourrons pas espérer la même justice de ce tribu-